



L'impact convergent de la Convention européenne des droits de l'homme et de la Convention d'Istanbul : un dialogue scientifique entre la Cour européenne des droits de l'homme et le GREVIO

Événement organisé par la Cour et le GREVIO à l'occasion du 75^e anniversaire de la Convention européenne des droits de l'homme

Bâtiment Agora, salle G3, Conseil de l'Europe, Strasbourg

18 septembre 2025

Note de présentation

Bien que la violence à l'égard des femmes soit une réalité omniprésente tout au long de l'histoire, ce n'est qu'au cours des dernières décennies que la communauté internationale a commencé à la reconnaître et à la traiter de manière systématique. Cette violence - infligée à une personne précisément parce qu'elle est une femme - est qualifiée de « violence fondée sur le genre » et elle est largement reconnue comme une violation des droits humains ; le fait de ne pas combattre cette violence constitue aussi une violation.

La Cour européenne des droits de l'homme, dont l'interprétation de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) fait autorité, élabore un corpus substantiel et évolutif de jurisprudence concernant les obligations des États de prévenir les actes de violence à caractère sexiste, d'enquêter sur ces actes et de les sanctionner, ainsi que de protéger les personnes en danger. La jurisprudence de la Cour reflète de plus en plus les réalités complexes auxquelles sont confrontées les femmes, en tenant compte de leur vécu et des formes multiples et croisées de discrimination et de violence qu'elles subissent. Au moyen de sa jurisprudence, la Cour joue un rôle essentiel dans l'établissement de normes juridiques contraignantes, qui visent à assurer une protection contre la violence fondée sur le genre dans toute l'Europe et à sanctionner les responsables. En outre, sur la base de la CEDH, le Comité des Ministres a fait évoluer considérablement ses activités de surveillance. Il a ainsi adopté diverses mesures individuelles en faveur de requérantes, ainsi que des mesures générales - législatives ou autres - destinées à faire en sorte que les États respectent leurs obligations découlant de la jurisprudence de la Cour.

Le GREVIO, organe indépendant instauré par la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (dite « Convention d'Istanbul »), donne de précieux conseils aux Parties contractantes. En effet, ses expert·es évaluent la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul et adressent des recommandations aux autorités nationales. Par ce travail de suivi, le GREVIO aide les États à remplir leurs obligations au titre de la Convention d'Istanbul, qui repose sur quatre piliers interdépendants : la prévention, la protection, les poursuites et les politiques coordonnées. Il stimule les progrès dans ces quatre domaines en détectant les lacunes, en mettant en avant les pratiques prometteuses et en encourageant les Parties à agir de manière cohérente et efficace. C'est un moyen de contribuer aux changements juridiques et institutionnels qui s'imposent, mais aussi, plus largement, au changement de culture indispensable à l'élimination de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et de violence domestique. Le Comité des Parties, qui est l'autre composante du mécanisme de suivi de la Convention d'Istanbul, encourage les autorités des pays européens à mener des réformes législatives et politiques et leur rappelle que les Parties ont l'obligation positive de prévenir toutes les formes de violence à l'égard des femmes, et de les combattre, dans l'intérêt de toutes les femmes et filles, dans toute leur diversité.

Ces deux cadres, à savoir la Convention d'Istanbul et la Convention européenne des droits de l'homme, font plus que se compléter : ils se renforcent mutuellement. Cet enrichissement réciproque - rendu possible par le travail d'interprétation des deux organes indépendants, la Cour et le GREVIO - favorise à la fois la cohérence juridique et la mise en œuvre des normes des droits humains. Plusieurs dispositions de la Convention d'Istanbul s'inspirent de la jurisprudence de la Cour, et le GREVIO fait souvent référence aux arrêts de la Cour dans ses rapports d'évaluation. Réciproquement, la Cour a considérablement fait progresser sa jurisprudence en matière de violence fondée sur le genre - notamment dans des domaines comme la violence domestique et le viol - en se référant régulièrement à la Convention d'Istanbul et aux rapports et conclusions du GREVIO. En produisant des interprétations qui font autorité, la Cour et le GREVIO contribuent de manière déterminante à améliorer la protection des droits des femmes dans toute l'Europe. Ces progrès sont encore renforcés par les travaux du Comité des Ministres et du Comité des Parties à la Convention d'Istanbul.

L'événement d'une demi-journée qui aura lieu le 18 septembre offrira une occasion opportune d'étudier la synergie croissante entre la Cour européenne des droits de l'homme et le GREVIO, puisque 2025 marque le 75^e anniversaire de la Convention européenne des droits de l'homme. En réunissant des juges de la Cour et des membres du GREVIO, ainsi que des représentant·es des États membres du Conseil de l'Europe, des universitaires, des praticiennes et praticiens et des membres de la société civile, la conférence vise à permettre un dialogue

interdisciplinaire et une collaboration pratique. Elle vise aussi à encourager la réflexion sur les développements récents, à promouvoir l'échange de pratiques prometteuses et à favoriser une mise en œuvre plus cohérente et plus efficace des normes européennes en matière de droits humains dans le cadre de la lutte contre la violence fondée sur le genre.

En définitive, il ne s'agit pas seulement de célébrer des réalisations juridiques, mais aussi de renforcer la coopération institutionnelle pour qu'un jour la violence, la peur et les inégalités cessent d'être une réalité pour les femmes en Europe.